



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Corrèze

Division des ressources humaines départementales

Affaire suivie par : Leslie PESTRE

Tél : 05 87 01 20 56

Mél : leslie.verger@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat

BP 314

19011 Tulle Cedex

Tulle, le 11 septembre 2026

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des
écoles stagiaires

OBJET : Votre classement dans le corps des professeurs des écoles stagiaires

REFERENCES

- Décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.
- Décret n° 90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles
- Décret n° 2023-729 du 7 août 2023 relatif aux conditions de classement des lauréats de concours de certains corps de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique de l'État

LE CADRE

À votre nomination, vous êtes administrativement classé(e) au 1er échelon de la classe normale du corps des professeurs des écoles.

Toutefois, les dispositions du décret n° 2023-729 du 7 août 2023 permettent de réviser cette situation de départ en prenant en compte, sous certaines conditions, les services professionnels accomplis avant votre nomination en qualité de stagiaire. Votre échelon pourrait être alors revalorisé.

Le cas échéant, la régularisation financière correspondante interviendra au cours de l'année scolaire avec un effet rétroactif au 1er septembre 2026.

UNE DEMARCHE OBLIGATOIRE

Sont concernés l'ensemble des professeurs des écoles stagiaires nommés dans la Corrèze au titre de la session du CRPE 2026.

Attention : Cette démarche revêt un caractère obligatoire pour tous les lauréats :

- Les agents disposant d'une expérience professionnelle antérieure doivent transmettre un dossier complet incluant toutes leurs pièces justificatives.
- Les agents n'ayant aucun service antérieur à faire valoir doivent obligatoirement compléter le formulaire en cochant la mention « Néant ».

LA PROCEDURE

Le formulaire ainsi que l'intégralité des pièces annexées devront être complétés et transmis par mail à leslie.verger@ac-limoges.fr au plus tard le **vendredi 16 octobre 2026**.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai ne pourra pas être traité au titre de la présente campagne

ANNEXES

- Annexe 1 : Fiche de demande de classement
- Annexe 2 : Fiche des services accomplis
- Annexe 3 : Tableau récapitulatif des PJ à fournir
- Annexe 4 : Demande de validation des services effectués à l'étranger

Pour le directeur académique,
des services de l'éducation nationale
et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-François LEVEQUE